



Vous vous séparez et avez la charge d'un enfant?

Lorsque vous vous séparez et avez la charge d'un enfant de **moins de 18 ans**, vous pouvez avoir droit au Soutien aux enfants. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable destiné à la famille.

Pour y être admissible, votre temps de garde de l'enfant doit être d'**au moins 40 %** par mois (par exemple : 3 jours par semaine ou 12 jours par mois).

Qu'arrive-t-il avec le paiement de Soutien aux enfants si :

• Vous êtes le bénéficiaire au moment de la séparation?

(les versements sont faits à votre nom)

- Vous devez nous avertir de toute modification aux conditions de garde d'un enfant, afin que les sommes soient versées à la personne ou aux personnes qui en ont la charge.
- Dans le cas d'une séparation de fait, vous serez reconnu comme « séparé » si la séparation dure depuis **au moins 90 jours**. Vous devez nous aviser seulement après ce délai pour que nous puissions calculer les nouveaux montants auxquels vous avez droit.
- Assurez-vous que les renseignements inscrits dans votre avis annuel indiquent bien la mention « garde partagée », s'il y a lieu.

ou

• Vous n'êtes pas le bénéficiaire au moment de la séparation?

(les versements ne sont pas faits à votre nom)

- Vous pourriez avoir droit à une partie des sommes actuellement versées à votre ex-conjoint si vous obtenez la garde partagée, ou à la totalité du paiement si vous obtenez la garde exclusive de votre enfant.
- Pour que les sommes vous soient versées, vous devez **remplir une demande de paiement de Soutien aux enfants**.
- Le paiement de Soutien aux enfants peut être versé rétroactivement pour une **période de 11 mois** précédant la date de réception de votre demande si tous les critères d'admissibilité sont respectés.

Un supplément pour enfant handicapé et, s'il y a lieu, un supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels sont versés pour votre enfant? Notez que le montant de ce ou de ces suppléments sera aussi divisé entre les deux parents qui se partagent la garde, ou transféré au parent qui obtient la garde exclusive de l'enfant.

Services en ligne

Utilisez nos services en ligne pour faire une demande de paiement de Soutien aux enfants ou nous avertir de tout changement à votre situation. Inscrivez-vous en même temps au dépôt direct pour recevoir vos paiements dans votre compte bancaire.



Accédez au service *Mon dossier* pour suivre le cheminement de vos demandes et constater rapidement les changements apportés!

www.retraitequebec.gouv.qc.ca